

# Règlement de la tombola: "Une course contre la montre pour le championnat de la 24"

”

## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

BMRT 3D ENDURANCE, association de loi 1901 enregistrée au Journal Officiel de la République Française sous le numéro **W583000373**, dont le siège social est situé au 17 rue Gay Lussac, 58640 Varennes-Vauzelles, ci-après nommé l'« *organisateur* », organise du 03/04/2021 à 12h00 au 24/04/2021 à 23h59, une tombola ci-après nommée la « Tombala », dont les gagnants seront déterminés dans les conditions définies ci-après.

La tombola et l'interprétation de son règlement est soumise au droit français. Le règlement de la tombola est accessible à l'adresse suivante <https://www.fichier-pdf.fr/2021/04/02/reglement-tombola/>

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine, équipée d'un outil informatique et disposant d'un accès à internet, ci-après dénommé(s) le(s) « participant(s) ».

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort relatif à la tombola, les participants doivent faire un don à l'association uniquement via le lien suivant :

<https://www.helloasso.com/associations/bmrt%203d/collectes/espoir-pour-la-24-aux-24h-dumans>

## ARTICLE 4 : SELECTION DU GAGNANT

Chaque don financier donne droit à une chance de remporter un des lots mis en jeu.

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur le 24 avril 2021.

Le même jour, les gagnants seront informés de leur gain par l'organisateur par e-mail et/ou téléphone, aux coordonnées indiquées lors de l'inscription.

Les gagnants doivent impérativement répondre à l'organisateur dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'annonce du gain afin d'indiquer à l'organisateur l'adresse postale à laquelle ils souhaitent que leur lot leur soit remis.

Dans l'hypothèse où un gagnant resterait silencieux dans ce délai, son lot ne lui sera pas attribué et sera remis en jeu.

Les lots sont remis aux gagnants dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la confirmation de l'adresse postale à laquelle ils souhaitent que leur lot leur soit remis.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant pour quelque raison que ce soit.

Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité, fausse adresse ou autre utilisation frauduleuse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la remise du lot déjà transmis.

Toute contestation relative à la tombola ne pourra être prise en compte passé le délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1 du présent règlement.

## ARTICLE 5 : DOTATION

Descriptif des lots au tarif public TTC :

- Casque Shark Spartan GT Carbon 499.99€
- Casque Scorpion Exo520 Quartararo 269.90€
- 2 trains de pneus piste Michelin (Power performance, Power slick2, Power cup2 ou Power GP en fonction des besoins des gagnants) valeur variable
- Coaching circuit du Luc avec Anthony Loiseau
- Journée piste à Ales Family Racing
- Casque Shark Race R Pro noir/blanc/rouge taille M 999.99€
- Tapis homologué FIM Beringer 160.00€
- 1 doudoune matelassé du s au xxl Beringer 89.00€
- 1 casquette taille unique Beringer 25.00€
- Cartes cadeau Maxxess 50€
- 10 compresseurs Chafit 84.90€
- T-shirts marque diverses
- Mug bmr
- Doudoune bmr
- Casquettes marque diverses
- Polos marque diverses
- Produits Zarco
- 1 kit chaine france équipement valeur variable

- Et toutes sortes de goodies de nos marques partenaires (portes-clé, bonnets, casquettes, t-shirt...)

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer un des lots ou tous les lots par un/d'autres lot(s) d'une valeur et/ou nature équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

#### ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DU LOT

Les gagnants devront envoyer leurs justificatifs à l'adresse mail [bourgogne.moto@live.fr](mailto:bourgogne.moto@live.fr) pour valider leur participation et faire valoir leur gain.

Lorsque l'organisateur aura validé la régularité de la participation des gagnants, celui-ci se chargera d'envoyer les lots à l'adresse postale des gagnants.

Une fois les lots récupérés par les gagnants, l'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation sauf dans le cadre de l'application de la garantie légale.

#### ARTICLE 7 – LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES.

A partir des données collectées dans le cadre de la tombola, un fichier sera constitué par l'organisateur, pour la gestion de celle-ci et l'envoi des lots. Les informations collectées dans le cadre de la participation à la tombola sont destinées exclusivement au bon déroulement de la tombola et ne pourront être transmises qu'aux seuls prestataires auxquels l'organisateur pourrait faire appel pour les besoins et la gestion de la tombola.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004 et du 7 octobre 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition sur les informations nominatives collectées dans le cadre de la tombola. Ils disposent en outre du droit de formuler des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.

Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de : [bourgogne.moto@live.fr](mailto:bourgogne.moto@live.fr). La demande doit être adressée, par mail, avec les coordonnées complètes du demandeur.

#### ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A l'occasion de sa participation à la tombola, le participant doit fournir à l'organisateur des données à caractère personnel le concernant.

L'organisateur est le responsable du traitement et met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le participant, en conformité avec le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n°2018-483 du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

Le participant qui consent à ce que les données le concernant soient utilisées pour cette finalité peut retirer son consentement à tout moment en signalant sa volonté à l'organisateur.

Ces droits peuvent être communiqués par mail : [bourgogne.moto@live.fr](mailto:bourgogne.moto@live.fr) Les demandes doivent être accompagnées de la copie d'un justificatif d'identité, ainsi que des coordonnées de la personne.

Ces données sont conservées pendant la durée de la tombola et au-delà, pendant une période d'un an.

La communication des données concernant le participant permettant l'expédition des lots est obligatoire (Nom Prénom Adresse Numéro de téléphone Email). A défaut, les gagnants ne pourront pas recevoir leur lot.

Chaque participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données le concernant.

Le participant est également informé qu'il dispose de la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication des données personnelles le concernant après son décès, en application de l'article 40-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Le participant peut retirer son consentement pour le traitement des données à fins de prospection à tout moment.

Pour des informations complémentaires, il convient de se référer à : [bourgogne.moto@live.fr](mailto:bourgogne.moto@live.fr)

Le participant peut introduire une réclamation auprès de la Cnil.

## ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES DU GAGNANT

L'organisateur pourra publier online et offline les noms des gagnants, ainsi que les lots remportés par les gagnants qui autorisent l'organisateur à l'utiliser, à titre publicitaire, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

## ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : [bourgogne.moto@live.fr](mailto:bourgogne.moto@live.fr) et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation à la tombola tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## ARTICLE 11 : ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière des conditions prévues au présent règlement.

Le règlement peut être librement consulté à partir d'une simple demande en écrivant à l'adresse mail [bourgogne.moto@live.fr](mailto:bourgogne.moto@live.fr)

Le règlement est disponible en suivant le lien <https://www.fichier-pdf.fr/2021/04/02/reglement-tombola/>